

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 154
N° 13

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Māhāna 31
no Mati 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 34 CM du 21 mars 2005 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) 1269

EXTRAITS

Erratum à l'arrêté n° 187 CM du 21 janvier 2004 portant octroi de la licence d'armateur à la SNC Hargous et Cie pour l'exploitation du navire Cobia III sur la desserte maritime régulière des Tuamotu de l'Ouest en remplacement du navire Cobia. (JOPF n° 5 du 29 janvier 2004, page 324) 1269

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 11 MEF du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Thierry Teai, chef du service du développement de l'industrie et des métiers 1270

Arrêté n° 12 MEF du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique par intérim. 1270

Arrêté n° 13 MEF du 22 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Joël Quiniou, directeur régional, chef du service des douanes 1271

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 11 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française 1272

Arrêté n° 12 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service de personnel et de la fonction publique et à certains de ses agents, ainsi qu'aux tavana hau 1273

Arrêté n° 13 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail 1274

Ministère de la mer

- Arrêté n° 1 MER du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches 1275
- Arrêté n° 2 MER du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de la mer à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture 1276

EXTRAITS

- Arrêté n° 3 MER du 22 mars 2005 portant agrément au régime des entreprises franches dans le secteur de la perliculture au bénéfice de l'entreprise en nom propre Robles Perles Export 1277

Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports

- Arrêté n° 6 MET du 21 mars 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens 1277

EXTRAITS

- Arrêté n° 7 MET/STMA du 21 mars 2005 autorisant le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III à desservir l'atoll de Tatakoto lors de son voyage n° 6-05 du 10 mars 2005 1277
- Arrêté n° 8 MET du 22 mars 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées AM59, AM60, AM25 et AM61 nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2 (rectification de virages du PK 19,150 au PK 19,850) à Papenoo dans la commune de Hitiaa O Te Ra 1278
- Arrêté n° 9 MET du 22 mars 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M252 (plan 109) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Tahara'a 1278

Ministère du développement durable

- Arrêté n° 1 MDD du 22 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (Marquises) 1278

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Arrêté n° 4 MEE du 21 mars 2005 portant délégation de signature à Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche. . . . 1279

Ministère de la jeunesse, de la culture et du patrimoine

- Arrêté n° 1 MJC du 22 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, à M. Jean-François Cauvin, directeur de cabinet . . . 1280

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

- Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 31 mars au 13 avril 2005 inclus) 1281
- Service de l'urbanisme.— Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent et des îles Marquises pour le mois de février 2005. 1281

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces judiciaires et légales 1283
- Annonces diverses 1284

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 34 CM du 21 mars 2005 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT).

NOR : OPT0500600AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 85-1488 du 31 décembre 1985 modifié relatif à la suppression de l'Office des postes et télécommunications de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifié portant création d'un établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 prévoyant la mise en place d'une commission permanente dans les établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 18 janvier 2000 portant cahier des charges de l'exploitant public en matière postale courrier ;

Vu l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003 conférant à l'Office des postes et télécommunications les qualités d'opérateur de télécommunications et d'opérateur public et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter divers réseaux et à fournir des services de télécommunications, dont le service public ;

Vu la convention Etat - territoire n° 85-8 du 31 décembre 1985 relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française, ensemble ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention Etat - territoire du 29 mai 1997 relative à la gestion des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministre métropolitain chargé des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 16 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de membre au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) :

- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de l'urbanisme ;
- le ministre chargé de l'artisanat.

Art. 2.— Le ministre des postes et télécommunications et des sports, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des postes
et télécommunications et des sports,
Emile VERNAUDON.*

ERRATUM à l'arrêté n° 187 CM du 21 janvier 2004 portant octroi de la licence d'armateur à la SNC Hargous et Cie pour l'exploitation du navire Cobia III sur la desserte maritime régulière des Tuamotu de l'Ouest en remplacement du navire Cobia. (JOPF n° 5 du 29 janvier 2004, page 324).

Au 6e paragraphe, *au lieu de* : "- mise en service du navire Cobia III au plus tard le 31 mars 2005" ;

Lire : "- mise en service du navire Cobia III au plus tard le 31 mai 2005".

Le reste sans changement.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

ARRETE n° 11 MEF du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Thierry Teai, chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 352 CM du 14 octobre 2004 portant nomination du chef du service du développement de l'industrie et des métiers ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Thierry Teai, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, les correspondances et actes définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- 1° A l'instruction des dossiers relatifs d'une part aux dispositifs d'incitations à l'investissement, et d'autre part aux demandes d'exonération de droits sur les matières premières relevant de la compétence du service ;
- 2° A l'instruction des dossiers de demande de subventions pour la création et le développement des entreprises et métiers et à leur liquidation ;
- 3° A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
- 4° Aux informations de caractère économique et de portée générale ;
- 5° Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- 6° Aux engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;

- 7° Aux études générales ou sectorielles concernant l'industrie et le secteur des métiers ;
- 8° A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur rencontre ;
- 9° Aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Teai, chef du service du développement de l'industrie et des métiers, les délégations de signature consenties à ce dernier en application de l'article ci-dessus sont exercées par M. Denis Grellier, adjoint du chef du service du développement de l'industrie et des métiers.

Art. 3.— Le chef du service du développement de l'industrie et des métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.

Emile VANFASSE.

ARRETE n° 12 MEF du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique par intérim.

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 91-100 AT du 29 août 1991 portant création du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 2 janvier 1992 portant organisation du service du plan et de la prévision économique ;

Vu l'arrêté n° 1 CM du 2 janvier 1992 portant nomination du chef du service du plan et de la prévision économique,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- à la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation ou avertissements éventuels à leur encontre ;
- aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
- aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local, en fonctionnement et en investissement notifiés pour le service.

Art. 2.— M. Franky Sacault est chargé de la coordination des travaux préparatoires à l'élaboration et à la révision des contrats de développement, ainsi que de ceux relatifs à la programmation, la gestion administrative et l'ordonnement au titre du Fonds européen de développement (FED).

Il recueille auprès des autres services et établissements publics la documentation et les informations statistiques, économiques et financières, ainsi que toutes les informations administratives et réglementaires nécessaires :

- à la préparation, l'élaboration et le suivi des plans et contrats de développement ;
- à l'élaboration des comptes économiques de la Polynésie française, des synthèses et études de politiques économiques ;
- au suivi de la conjoncture économique et des mesures de politique économique ;
- aux études de faisabilité économique de projets.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franky Sacault, les délégations stipulées aux articles précédents sont exercées par M. Frédéric Donzel.

Art. 4.— Le chef du service du plan et de la prévision économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.
Emile VANFASSE.

ARRETE n° 13 MEF du 22 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Joël Quiniou, directeur régional, chef du service des douanes.

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu le code des douanes ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Vu la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du système d'ordinateur pour le fret international sous unix (SOFIX) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'avis de mutation n° 8653 DGDDI bureau A/2 du 16 juillet 2004 portant affectation de M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de classe normale, à compter du 1er septembre 2004 ;

Vu l'avis de mutation n° 3598 DGDDI bureau A/2 du 26 juin 2001 portant affectation de Mme Francine Devillers, directrice adjointe des douanes, à compter du 23 juillet 2001 ;

Vu l'avis de mutation n° 2945 DGDDI bureau A/2 du 15 mars 2004 portant affectation de M. Christian Lacoume, inspecteur principal de 2e classe des douanes, à compter du 5 juillet 2004,

Arrête :

Article 1er.— M. Joël Quiniou, directeur régional, chef du service des douanes, est habilité au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à prendre les instructions nécessaires pour l'accomplissement des missions fiscales, économiques et de coopération telles que définies dans la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Joël Quiniou à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité :

- a) Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
- b) Toutes décisions relatives à l'application et au contrôle des réglementations que le service des douanes est chargé d'appliquer ou pour la mise en œuvre desquelles il apporte son concours ;
- c) Les décisions et les actes prévus par la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du système d'ordinateur pour le fret international sous unix (SOFIX) ;
- d) Les opérations d'engagement et de liquidation des remboursements des trop-perçus relatifs aux droits à l'importation.

Art. 3.— M. Joël Quiniou est, en outre, habilité au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à :

- a) Accorder et approuver les transactions douanières dans les limites fixées par l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;
- b) Signer tous documents et liquider toutes factures liées à l'amélioration des moyens du service des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 ;
- c) Procéder au versement anticipé aux aviseurs de leur part éventuelle, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël Quiniou, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Mme Francine Devillers.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine Devillers, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par M. Christian Lacoume.

Art. 6.— L'arrêté n° 9 MBF du 25 novembre 2004 portant délégation de signature du ministre du budget, des finances et de la réforme de la fiscalité, à M. Joël Quiniou, directeur régional, chef du service des douanes, est abrogé.

Art. 7.— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.
Emile VANFASSE.

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE n° 11 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la délibération n° 91-99 AT du 29 août 1991 portant création d'un service dénommé "secrétariat général du Conseil économique, social et culturel" ;

Vu l'arrêté n° 265 CM du 6 mars 1992 modifié relatif aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 298 CM du 27 février 1998 nommant Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 264 PR du 26 juin 1992 nommant Mme Eliane Porlier, adjointe au chef du service du secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les notes, bordereaux et lettres adressées aux services administratifs du territoire et aux usagers de l'institution.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mlle Katia Testard à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du Conseil économique, social et culturel ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur du territoire ;
- proposition de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mlle Katia Testard à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui ont été notifiés. Mlle Katia Testard est autorisée à signer des contrats et conventions liés à la gestion courante du service pour les crédits imputés au sous-chapitre 933-03.

Art. 4.— Délégation de signature est également donnée à Mlle Katia Testard pour signer les ordres de déplacement des membres du Conseil économique, social et culturel à l'intérieur du territoire ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondantes.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia Testard, les délégations qui lui ont été consenties aux articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus sont exercées par Mme Eliane Porlier.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia Testard et de Mme Eliane Porlier, les délégations qui leur ont été consenties aux articles 1er, 2, 3 et 4 sont exercées par Mme Lanie Chin.

Art. 7.— L'arrêté n° 47 MES du 18 février 2005 portant délégation de signature à Mlle Katia Testard, secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 8.— La secrétaire générale du Conseil économique, social et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 12 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique et à certains de ses agents, ainsi qu'aux tavana Hau.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1027 AT du 15 novembre 1984 portant création du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 305 CM du 28 décembre 2004 portant nomination de M. Gilbert Guido en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription et aux subdivisions déconcentrées ;

Vu la circulaire n° 1432 PR du 8 mars 2004 relative aux modalités de subdélégation de crédits de fonctionnement aux circonscriptions et aux subdivisions déconcentrées des services de l'administration de la Polynésie française dans le cadre de la mise en œuvre du principe de représentation ;

Vu l'arrêté n° 14 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 15 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Gilles Thuret en qualité de tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 17 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilbert Guido, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Gilbert Guido est en outre habilité à signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° Délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer les actes d'administration suivants concernant l'ensemble des personnels en fonctions dans l'administration de la Polynésie française, à l'exception des personnels contractuels enseignants :

- 1° Avancement d'échelon des fonctionnaires des cadres territoriaux, des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ainsi que des ANFA ayant vocation interministérielle au sens du paragraphe 1.2 de la circulaire n° 1 PR du 8 janvier 1985 (secrétaires d'administration de 2e catégorie, adjoints administratifs et secrétaires dactylographes de 3e catégorie, et employés d'administration de 4e catégorie) ;
- 2° Autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs à passer hors de la Polynésie française ;
- 3° Attribution des congés administratifs à passer hors de la Polynésie française pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition de la Polynésie française (à l'exception de ceux relevant de la convention Etat - territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999) ;
- 4° Affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;

- 5° Propositions relatives à la gestion de carrière des fonctionnaires de l'Etat en fonctions dans les services de l'administration de la Polynésie française ;
- 6° Fixation de la date des concours de recrutement des agents et fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française, composition et nomination des jurys ;
- 7° Gestion des personnels volontaires civils affectés dans les services de l'administration de la Polynésie française ;
- 8° Gestion du corps de volontaires au développement ;
- 9° Procédure préalable au licenciement telle que définie à l'article 13 de la délibération n° 91-2 AT du 16 janvier 1991 modifiée, portant application des dispositions du chapitre II du titre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée, pour les agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, des catégories CC2 à CC5 ;
- 10° Communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires de la Polynésie française et des agents contractuels.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Louis Savoie.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido et Louis Savoie, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Marielle Pettinato, attachée d'administration centrale.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido, Louis Savoie et Mme Marielle Pettinato, attachée d'administration centrale, la délégation prévue à l'article 2, paragraphes 4 et 5 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Ruta Lai Ah Che, rédacteur.

Art. 6.— En matière de gestion du personnel et en présence du chef de service, les actes visés aux articles 2.7 et 3.2 pourront être signés, dans la limite de ses attributions, par Mme Marielle Pettinato, attachée d'administration centrale.

Art. 7.— M. Gilbert Guido reçoit délégation du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique social et culturel, à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les agents de droit privé, devant les juridictions judiciaires et à le représenter devant les mêmes juridictions.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Guido, la délégation prévue à l'article 7 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Liliane Sienne, conseillère des services administratifs.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido et Louis Savoie, délégation est donnée à M. Gérard Vanizette, attaché d'administration, pour signer les actes et les correspondances courantes relatives à la préparation et à l'organisation des concours.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilbert Guido et Louis Savoie, délégation est donnée à M. Gérard Vanizette, attaché d'administration, pour signer les actes et les correspondances courantes en matière de préparation et d'organisation des formations.

Art. 11.— M. Judex Taputuarai, tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui ont été subdélégués du service du personnel et de la fonction publique, dont il assure la représentation indirecte.

Art. 12.— M. Yannick Ebb, tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation à l'effet de signer du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui ont été subdélégués du service du personnel et de la fonction publique, dont il assure la représentation indirecte.

Art. 13.— M. Paul Tetahiotupa, tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Marquises, reçoit délégation à l'effet de signer du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui ont été subdélégués du service du personnel et de la fonction publique, dont il assure la représentation indirecte.

Art. 14.— M. Gilles Thuret, tavana Hau par intérim de la circonscription des îles Australes, reçoit délégation à l'effet de signer du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits qui lui ont été subdélégués du service du personnel et de la fonction publique, dont il assure la représentation indirecte.

Art. 15.— Le chef de service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 13 MTE du 22 mars 2005 portant délégation de signature à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu la délibération n° 98-202 APF du 3 décembre 1998 modifiée relative à l'organisation des compétences de la Polynésie française en matière du droit du travail ;

Vu l'arrêté n° 435 CM du 24 février 2005 portant organisation du service du travail ;

Vu l'arrêté n° 1363 CM du 3 octobre 2000 portant nomination de Mme Lovina Jossierand épouse Joussin aux fonctions de chef du service du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Lovina Joussin, chef du service du travail, à l'effet de signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Lovina Joussin est en outre habilitée à signer au nom du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
- 2° Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3° Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4° Ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours, et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6° Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7° Délivrance de certificats administratifs ;
- 8° Gestion des subventions des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
- 9° Gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE).

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues aux articles 1er et 2, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Gisèle Faahu.

Art. 4.— Le chef du service du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.
Pierre FREBAULT.

MINISTÈRE DE LA MER

ARRETE n° 1 MER du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches.

Le ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 11 CM du 9 mars 2005 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches, dans la limite de ses attributions :

- 1-1 Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1-2 Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services ;
- 1-3 Mme Augustine Shan Sei Fan reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches, en application des dispositions de l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches ;
- 1-4 Les congés des chefs de service ;
- 1-5 Les actes de gestion ci-après du personnel de cabinet du ministère de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches :
 - congés de toute nature ;
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation est également donnée à Mme Augustine Shan Sei Fan, directrice de cabinet pour signer les certifications de service fait, procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du cabinet du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Augustine Shan Sei Fan, les délégations visées aux articles 1er et 2 sont attribuées à M. Victor Maamaatuaiahutapu, chef de cabinet du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches.

Art. 4.— La directrice de cabinet du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.
Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 2 MER du 21 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de la mer à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture.

Le ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la mer, chargé de la promotion et de la valorisation des pêches ;

Vu la délibération n° 2001-37 APF du 30 mars 2001 portant création du service de la perliculture ;

Vu l'arrêté n° 599 CM du 10 mai 2002 portant nomination de Mme Anne-Sandrine Talfer en qualité de chef du service de la perliculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, est habilitée à signer au nom du ministre de la mer, dans les matières relevant de la compétence du service de la perliculture, les actes de gestion suivants :

1° Les actes et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, notamment les paragraphes suivants :

1.1 Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant du ministère. Une copie devra être adressée au ministre ;

1.2 Les correspondances échangées entre le service de la perliculture et les services et établissements publics relevant d'autres ministères. Une copie devra être adressée au ministre ;

1.3 Les correspondances adressées, en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics. Une copie devra être adressée au ministre. Celles destinées aux services de l'Etat doivent être systématiquement adressées au haut-commissaire de la République en précisant le service destinataire ;

1.4 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;

1.5 Les correspondances adressées aux organismes privés, tels que associations, syndicats, ordres.

2° Les correspondances à caractère technique adressées aux services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec copie au ministre.

3° Les actes suivants :

a) Les arrêtés octroyant une indemnité dans le cadre de la procédure prévue par l'arrêté n° 1040 CM du 7 août 2001 modifié fixant les conditions d'indemnisation des rebuts par le service de la perliculture en application des dispositions de la délibération n° 2005-42 APF du 4 février 2005 portant définition des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti, des ouvrages et des articles de bijouterie en comportant ;

b) Les agréments à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole ;

c) Les autorisations de transfert interinsulaire de naissains d'huîtres nacrées de l'espèce "*Pinctada margaritifera*" ;

d) Les attestations d'exportation de coquilles d'huîtres nacrées de l'espèce "*Pinctada margaritifera*".

4° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :

a) Affectations des agents au sein du service ;

b) Certificats de travail, certificats de prise de fonctions ou autres prévus par la réglementation sociale ;

c) Congés de toute nature (à l'exclusion des congés administratifs), accidents du travail et permissions exceptionnelles ;

d) Sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) pour l'ensemble du personnel ;

e) Notation primaire du personnel ;

f) Propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelons.

5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait et toutes pièces justificatives des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service.

6° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service, les stagiaires du CMNP, ainsi que tout déplacement prévu dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestation de service et d'études passés avec des tiers.

7° Les convocations aux commissions consultatives de la perliculture, du négoce de la perle de culture de Tahiti, au conseil d'enseignement et de sélection du CMNP.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de la perliculture, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par chaque chef de département en ce qui relève de son domaine de compétence.

Art. 3.— L'arrêté n° 1 MPP du 2 novembre 2004 portant délégation de signature à Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture, est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service de la perliculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.
Keitapu MAAMAATUAI AHUTAPU.

Par arrêté n° 3 MER du 22 mars 2005.— Le bénéfice du régime particulier de l'entreprise franche est accordé à l'entreprise en nom propre Robles Perles Export à compter de la publication du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

ARRETE n° 6 MET du 21 mars 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 20 PR du 15 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines ;

Vu la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée portant création du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié portant organisation et fonctionnement du service territorial des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 28 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de chef du service des transports maritimes et aériens ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Shigetomi, chef du service des transports maritimes et aériens, reçoit délégation pour signer au nom du ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports, chargé de la promotion des énergies renouvelables et des mines, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— En particulier, M. Jean-Christophe Shigetomi est habilité à signer les actes suivants :

1 - *En matière de gestion du personnel*

- 1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Congés de toute nature ;
- 1.5 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;
- 1.6 Notation des agents placés sous son autorité ;
- 1.7 Avancement d'échelon ;
- 1.8 Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents de la 1re catégorie et de catégorie A.

2 - *En matière de gestion des crédits*

- 2.1 Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 2.2 Signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Shigetomi, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseiller des services administratifs, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Charles Law, attaché principal d'administration, et Mlle Tearaina Teamotuitau, attachée d'administration.

Art. 4.— Le chef du service des transports maritimes et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.
James Narii SALMON.

Par arrêté n° 7 MET/STMA du 21 mars 2005.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 complété portant octroi de la licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime des Tuamotu-Ouest, en rempla-

cement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'atoll de Tatakoto aux fins d'y débarquer du matériel de bitumage ainsi que des véhicules de chantier en provenance de l'atoll de Niau et destinés aux travaux d'extension de la piste de l'aérodrome y édifié, lors de son voyage n° 6-05 du 10 mars 2005, pour le compte de l'entreprise Bernard travaux Polynésie.

Tous les autres points non mentionnés dans l'arrêté précité ne pourront être desservis par le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III, lors de son voyage du 10 mars 2005.

Aucune autre opération commerciale n'est autorisée, autres que celles faisant l'objet de la présente autorisation.

Par arrêté n° 8 MET du 22 mars 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées AM59, AM60, AM25 et AM61 nécessaires à l'aménagement de la route territoriale n° 2 (rectification de virages du PK 19,150 au PK 19,850) à Papenoo, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
AM59 - AM60 :	735	M. Emile Faremiro, mandataire également de
AM25 :	1 245	Charles Faremiro, Liana Faremiro, John
AM61 :	829	Faremiro et Eugène Faremiro

Par arrêté n° 9 MET du 22 mars 2005.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée M252 (plan 109) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Tahara'a. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-dessus :

Bénéficiaire : Mme Odette Perry épouse Tehaamatai.
Indemnités à déconsigner : 290 720 F CFP.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° 1 MDD du 22 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (Marquises).

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 62-03 du 5 septembre 2003 du conseil municipal de la commune de Nuku Hiva demandant l'établissement d'un plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva ;

Vu l'arrêté n° 1703 CM du 18 novembre 2003 ordonnant le lancement du plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'aménagement en sa séance du 10 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 6-04 du 30 janvier 2004 du conseil municipal de la commune de Nuku Hiva portant approbation du plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire dans sa séance du 5 octobre 2004,

Arrête :

Article 1er.— Le projet de plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions prévues dans les articles D. 113-2, D. 134-1 et D. 134-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le dossier du plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva est composé de 7 pièces dont les éléments se complètent, à savoir :

- pièce n° 1 : rapport de présentation ;
- pièce n° 2 : règlement ;
- pièce n° 3 : plan de zonage de l'ensemble de l'île à l'échelle 1/20 000e ;
- pièce n° 4 : plan de zonage de Taiohae ;
- pièce n° 5 : plan de zonage de Taipivai ;
- pièce n° 6 : plan de zonage de Hatiheu ;
- pièce n° 7 : plan de zonage de Aakapa.

Art. 3.— L'enquête publique est ouverte pour une période allant du lundi 18 avril au mercredi 18 mai 2005.

Art. 4.— La publicité réglementaire sera assurée par les soins du service de l'urbanisme par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voie de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5.— Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en place de l'enquête sous la forme d'une exposition publique réalisée dans les locaux de la mairie de Nuku Hiva.

Art. 6.— Le projet de plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Taiohae et dans les mairies annexes de Taipivai et Hatiheu, aux jours ouvrables et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures à 15 h 30 ;
- le vendredi de 8 heures à 14 h 30.

Art. 7.— Le commissaire-enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet les avis et observations du public qu'il recevra aux jours et heures suivants, à la mairie annexe de Taiohae :

- jeudi 21 avril 2005 de 7 h 30 à 16 h 30 ;
- jeudi 28 avril 2005 de 7 h 30 à 16 h 30 ;
- mercredi 4 mai 2005 de 7 h 30 à 16 h 30 ;
- jeudi 12 mai 2005 de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 8.— M. Michel Caron, demeurant à Hakahau (Ua Pou), est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 9.— Le commissaire enquêteur remettra dans un délai d'un (1) mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport et son avis motivé ainsi que tous les documents et observations recueillis pendant l'enquête. Ce rapport sera consultable à la mairie de Nuku Hiva.

Art. 10.— Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, est chargé du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.
Georges HANDERSON.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 4 MEE du 21 mars 2005 portant délégation de signature à Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu la délibération n° 89-05 AT du 9 février 1989 portant création de la délégation à la recherche ;

Vu l'arrêté n° 856 CM du 19 juin 2000 portant nomination de Mlle Priscille Frogier en qualité de délégué à la recherche ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Priscille Frogier, déléguée à la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à savoir :

- 1.1 Les correspondances échangées avec d'autres services du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 1.2 Les correspondances échangées avec des services relevant d'autres ministères de la Polynésie française ;
- 1.3 Les correspondances adressées en Polynésie française, aux administrations de l'Etat, des communes et des établissements publics ;

1.5 Les correspondances adressées aux usagers du service pour l'instruction de dossiers intéressant ces usagers ;

1.6 Les correspondances adressées aux organismes privés tels que associations, syndicats, ou ordres ;

2.1 Les avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— Mlle Priscille Frogier reçoit également délégation à l'effet de signer les actes et correspondances dans les matières suivantes :

I - En matière de gestion du personnel

1.1 Affectation des agents au sein du service ;

1.2 Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;

1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

1.4 Congés annuels, congés de maternité, de maladie, accidents de travail et congés exceptionnels dans le respect des conditions prévues dans les régimes d'emplois respectifs ;

1.5 Notation des agents du service et avancements d'échelon ;

1.6 Sanctions disciplinaires aux agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ;

1.7 Conventions de stage de formation et/ou de stage d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement.

II - En matière de gestion des crédits budgétaires

2.1 Engagement et liquidation des crédits qui lui sont notifiés ;

2.2 Contrats ou conventions liés à la gestion du service ;

2.3 Etat des primes, frais et indemnités diverses tels que prévus par la réglementation.

III - En matière de recherche scientifique, les protocoles d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en Polynésie française.

Art. 3.— Mlle Priscille Frogier reçoit délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes pris dans les matières énumérées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4.— En cas d'empêchement de Mlle Priscille Frogier, les délégations mentionnées aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont exercées par M. Jean-Yves Meyer, chargé de recherche du service.

Art. 5.— La déléguée à la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 mars 2005.
Jean-Marius RAAPOTO.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

ARRETE n° 1 MJC du 22 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, à M. Jean-François Cauvin, directeur de cabinet.

Le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 14 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président de la Polynésie française et de ses membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 13 CM portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain,

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Cauvin, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- les actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Cauvin, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel de cabinet du ministère de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Cauvin, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement, de certification du service fait et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétaires affectés au cabinet du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Cauvin, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes réglementaires pris par le ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du ministre de la jeunesse, de la culture et du patrimoine, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mars 2005.
Tauhiti NENA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 31 mars au 13 avril 2005 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 Euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	92,32
AUD Australie.....	1 dollar australien	71,30
CAD Canada.....	1 dollar canadien	76,09
CHF Suisse.....	1 franc suisse	76,88
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	16,02
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	172,95
HKD Hong Kong.....	1 dollar	11,84
JPY Japon.....	1 yen	0,86
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,52
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	65,56
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	13,08
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	55,90
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	54,92
THB Thaïlande.....	1 baht	2,35
CNY Chine.....	1 yuan	10,88

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE FEVRIER 2005

COMMUNE DE TAHAA

Travaux autorisés le 21 février 2005

PC n° 237 MEA.AU.ISLV, M. Ariihohoa Edouard, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur le lot n° 1 de la terre Tiva 2 (D n° 05-37) à Tiva.

COMMUNE DE HUAHINE

Travaux autorisés le 1er février 2005

PC n° 130 MEA.AU.ISLV, M. et Mme Teriitaumatatetini Heimoana, construction d'une maison d'habitation sur le lot 2 de la terre Haapua (D n° 04-510) à Fare ;

PC n° 131, Mme Marie-Madeleine Estelle Maire Colombani épouse Ravatua, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle C5 du lot C de la terre Raupoto 4 (D n° 04-334) à Fare.

Travaux autorisés le 17 février 2005

PC n° 234 MEA.AU.ISLV, Mme Tsing Tsing Taraina Clara, gérante de la SCA Mahuti production, construction d'une maison d'habitation de gardiennage sur le lot 9 A de la terre Mahuti (D n° 04-377) à Tefarerii.

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 4 février 2005

PC n° 161 MEA.AU.ISLV, Mme Manu née Eperania Revana Herenui, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Haapitiararo 2, cadastrée n° 29, section CZ (D n° 03-313) à Faanui ;

PC n° 162, M. Buchin Hubert, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Amae, PV 203, cadastrée n° 12, section BI (D n° 03-235) à Nunue ;

PC n° 163, Mlle Teagai Cathy Roseline Heiata, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Toerauorita, cadastrée n° 12, section BI (D n° 03-86) à Anau.

Travaux autorisés le 8 février 2005

PC n° 181 MEA.AU.ISLV, Mme Ninau Béatrice, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Puutoa 2, cadastrée n° 34, section AN (D n° 04-438) à Nunue ;

PC n° 182, M. Teviviura Puatahi Armand, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Fareroi, cadastrée n° 19, section CZ (D n° 05-24) à Faanui ;

PC n° 183, M. Porcheron Alfred, construction de deux maisons d'habitation sur les lots 12 et 13 de la terre Ohio (D n° 05-13) à Faanui ;

PC n° 184, M. Gaston Tong Sang, mandataire de M. Geva Jean-Pierre, travaux de terrassement sur une parcelle de la terre Apaapaiteai 2 lot D, cadastrée n° 156, section AS (D n° 04-528) à Anau ;

PC n° 185, M. Arthur Arutahi Maimaro, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Titoa 2, îlot Toopua (D n° 04-101) à Nunue.

Travaux autorisés le 14 février 2005

PC n° 200 MEA.AU.ISLV, M. Julien Taea, mandataire de Mme Teraipua Tehahe, construction d'une maison d'habitation du type OPH de 54 mètres carrés sur la parcelle de la terre Heiroa, cadastrée n° 13, section AV (D n° 05-25) à Nunue.

Travaux autorisés le 16 février 2005

PC n° 217 MLT.AU.ISLV, M. Moarii Christophe Maruhi, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle de la terre Vaiheri 3, cadastrée n° 20, section AD (D n° 03-237) à Vaitape.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES
POUR LE MOIS DE FEVRIER 2005**

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 7 février 2005

PC n° 11-05 MEA.AU.MARQ., Mme Barsinas Moea, parcelle de la terre Faepe-Hueputa, section D, sise à Nahoe, maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 12-05, M. Poevai Jeandalle, parcelle de la terre Tohepatii, cadastrée n° 50, section 82, sise à Puamau, maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 13-05, Mme Bonno Rose, parcelle de la terre Tohepatii, cadastrée n° 50, section 82, sise à Puamau, maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

Travaux autorisés le 11 février 2005

PC n° 21-05 MEA.AU.MARQ., Mlle Kokauani Françoise, parcelle du lot n° 49 du lotissement Tekohetaa, cadastrée n° 1612, section A41 bis, sise à Atuona, maison d'habitation.

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 8 février 2005

PC n° 14-05 MEA.AU.MARQ., M. Kaiha Henri, parcelle du lot n° 6 du lotissement Rosewood, section AK, cadastrée n° 7, sise à Taiohae, mur d'encrochement ;

PC n° 15-05, M. Tetohu Louis Charles, parcelle du lot n° 4 de la terre Tekeetu, PV n° 660, sise à Aakapa, maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 16-05, M. Teikitohe Serge, parcelle de la terre Kaiavaiki III, PV n° 214, cadastrée n° 26, section AC, sise à Taipivai, maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 17-05, M. Puhetini Germain, parcelle du lot n° 1 de la terre Tahaoa, PV n° 429, sise à Hatiheu, maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 18-05, Mlle Pahuatini Evelyne, parcelle du lot n° 13 de la terre Utukua Tiia, PV n° 614, sise à Akakapa, maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

PC n° 19-05, M. Hokahumano Thomas Tekohu, parcelle de la terre Tehoopapeaki, cadastrée n° 90, section AA, sise à Taiohae, maison d'habitation MTR de 72 mètres carrés ;

PC n° 20-05, M. le maire de la commune de Nuku Hiva, Benoît Kautai, parcelle du lot B de la terre domaniale Pouau, PV n° 775, sise à Taiohae, bâtiment à usage de hangar communal.

Travaux autorisés le 24 février 2005

PC n° 26-05 MEA.AU.MARQ., M. le maire de la commune de Nuku Hiva Benoît Kautai, parcelle de la terre domaniale "Baie du contrôleur", sise à Taipivai, bâtiment à usage d'atelier communal ;

N° 27-05, M. Ah Sam Henri Kohoe, parcelle du lot n° 2 de la terre Teapaheo-Hehukeo, PV n° 202, sise à Taipivai, maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés ;

N° 28-05, M. Sarciaux François, mandataire de l'assemblée "Témoins de Jéhovah", parcelle de la terre Mukaopaoho, cadastrée n° 2, section AC, sise à Taiohae, bâtiment à usage de salle de réunion et logement.

COMMUNE DE UA HUKA

Travaux autorisés le 24 février 2005

PC n° 22-05 MEA.AU.MARQ., M. Rootuehine Maurice, parcelle du lot 2 de la terre Tehoi 2, PV n° 297, sise à Hokatu, extension d'une pension de deux bungalows touristiques ;

PC n° 23-05, M. Fournier Roland, parcelle de la terre Vaiapa, PV n° 234, sise à Hane, maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 24 février 2005

PC n° 24-05 MEA.AU.MARQ., M. Hapipi Daniel, parcelle du lot PB1 de la terre Tetaiei, cadastrée n° 601, sise à Hakamoui, pension de famille de type FEI et maison d'habitation ;

PC n° 25-05, M. Aka William Martin, parcelle de la terre Vainono 2, cadastrée n° 209, sise à Hane, maison d'habitation MTR de 54 mètres carrés.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Suivant acte reçu le 4 mars 2005 par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete, enregistré à Papeete le 9 mars 2005, folio 82, bordereau 2572/5,

La société dénommée "BATIBOIS", entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Faa'a, route de Tavararo (BP 21245 Papeete), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 5 935-B et au répertoire territorial des entreprises sous le numéro Tahiti 375121,

A vendu à :

La société dénommée "BATIBOIS MENUISERIE EBENISTERIE", société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Faa'a, route de Tavararo (BP 62477 Faa'a), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 9 031-B et au répertoire territorial des entreprises sous le numéro Tahiti 639658,

Un fonds de commerce de menuiserie sis à Faa'a, route de Tavararo, pour lequel l'EURL dénommée "BATIBOIS" est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5 935-B et au répertoire territorial des entreprises sous le numéro Tahiti 375121,

Moyennant le prix global de quatre millions de francs pacifiques (4 000 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 4 mars 2005.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège social de l'office notarial CORMIER et CALMET (BP 33 - 98713 Papeete), où domicile a été élu à cet effet (BP 33 Papeete), et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,

Le greffier en chef du tribunal mixte de commerce.

CABINET DE Mes GIAU - LAU - JACQUET
Avocats associés - SELARL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2005, enregistré au service des domaines le 21 mars 2005,

folio n° 85, bordereau 2661/4, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : La société est nommée "GTP".

Siège social : Le siège social est fixé à Punaauia, PK 12,500, côté mer, Tahiti, Polynésie française.

Forme sociale : La société est une société à responsabilité limitée.

Capital social : Le capital social s'élève à un million trois cent cinquante mille francs pacifiques (1 350 000 F CFP).

Objet social : L'étude et le management de projets, le montage et la présentation de dossiers de défiscalisation, la construction et la rénovation de complexes hôteliers, d'immeubles résidentiels, administratifs et industriels, la fourniture et la mise en œuvre de bungalows en bois ou en dur, de villas, de mobiliers, la réalisation de tous travaux de viabilité pour la réalisation de tous lotissements et aménagements, ainsi que tous travaux de plomberie, électricité, l'achat, la mise en valeur ou la prise à bail de terrains, d'immeubles en vue de leur construction, rénovation et vente, la promotion immobilière, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains.

Parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles et transmissibles.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, île de Tahiti.

Gérance : M. Nick TOOMARU est gérant de la société. Les fonctions du gérant ont une durée illimitée.

Pour avis,
Me James LAU.

CABINET DE Mes GIAU - LAU - JACQUET
Avocats associés
SELARL au capital de 5 000 000 F CFP
Angle des rues Lagarde et Général-de-Gaulle
BP 1415 Papeete
RCS : 5 871-B - N° Tahiti : 368 365

Par délibération en date du 8 mars 2005, l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris acte de la démission de M. Etienne GIAU de ses fonctions de gérant statutaire.

En conséquence, la collectivité des associés a décidé de modifier l'article 14 des statuts, uniquement en ce qu'il porte désignation de M. Etienne GIAU en qualité de premier gérant.

Pour avis,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

COMITE DES BANQUES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE LA FEDERATION BANCAIRE FRANÇAISE

Modification du siège social

Le siège est situé à la banque Socrédi, 115, rue Dumont-d'Urville, BP 130 - 98713 Papeete.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 novembre 2004)

Président et secrétaire : POMMIER Eric
Vice-président : THERRY Gilles
Trésorier : DUFOUR Jean-Pierre

ASSOCIATION SALEMA TAU REVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (14 février 2005)

Président : TERAAITEPO Anatole
Vice-président : TEIHOTAATA Hubert
Secrétaire : PONCET Rooma
Secrétaire adjointe : TERAAITEPO Elisa
Trésorière : HAHE Maima
Trésorier adjoint : TERAAITEPO Jerry

ASSOCIATION TAMARII TANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (23 février 2005)

Président : FAARA Alexis
Vice-président : PAPARAI Lionel
Secrétaire : PAPARAI Titaina
Secrétaire adjointe : TEAUROA Koba
Trésorière : TAVITA Teuraitevavau
Trésorière adjointe : ANANIA Mataara
Assesseur : TAPUTU Avril

ASSEMBLEE DE DIEU DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (12 mars 2005)

Président : BARBER Eric
Vice-président : RICHARDSON Albert
Secrétaire : LUINE Georges
Secrétaire adjointe : FAATOA Léa
Trésorier : ALBERT Didier
Trésorier adjoint : ALBERT Thierry

ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LICHON

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (2 décembre 2004)

Président : BERNIER Alain
Vice-président : CHANG André
Secrétaire : LICHON Diana
Secrétaire adjoint : USANG Arcus
Trésorier : JOJON Frédéric
Trésorière adjointe : JOJON Andréa

ASSOCIATION TAMARII COMMUNE DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 janvier 2005)

Président d'honneur : TEPA Daniel
Président : PERETIA Robert
Vice-président : SOU YIN Them dit Toto
Secrétaire : SOENE Mahana
Secrétaire adjointe : PERETIA Josiane
Trésorier : AH CHOY Airima
Trésorière adjointe : PUKOKI Christine

ASSOCIATION HEIPUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (2 mars 2005)

Présidente : TEVAEARAI Suzanne
Vice-présidente : FLORES Maiana
Secrétaire : FLORES Titaina
Secrétaire adjointe : TEVAEARAI Heimuna
Trésorière : COLOMBANI Vilna
Trésorier adjoint : TERIITEPOROUARAI Tehuitua

AMICALE DU COLLEGE DE HAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (26 février 2005)

Présidente : CHIEZE Paulette
Secrétaire : SUBLET Marie-Annick
Trésorier : MARTI Serge

ASSOCIATION TE ATI MATAHIAPO NUI NO AIMEHO NEI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (29 novembre 2004)

Présidents d'honneur : RICHMOND Gaston
PURAU Tehaurai
TEAMAUTUAITAU Ivanoe
Présidente : RICHMOND Maire
Vice-présidentes : TEIHOTU Christa
VAHAPATA Johanna
TEMAURI Edmée
MAHAO Liline
Secrétaire : CHAUVEL Irène
Secrétaire adjointe : VAIRAA Meriane
Trésorière : MEIGNEN Lucienne
Trésorière adjointe : BENNETT Laïza

FEDERATION POLYNESIENNE DE JUDO

Modification de statuts (22 janvier 2005)

L'association a pour objet l'enseignement, la promotion et la pratique du judo, du ju-jitsu et disciplines associées, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de la fédération.

M. LABOUBE Arnaud est désigné trésorier en remplacement de M. TEAI Thierry, démissionnaire.

**ASSOCIATION PROTECTION, AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DE PAPENOO "HAURURU"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 février 2005)

Présidente : TAUMIHAU Yasmina
Vice-président : TERIIEROOITERAI Jean-Claude
Secrétaire : DOUDOUTE Yves
Secrétaire adjointe : TAURUA Chantal
Trésorier : RODIERE Michel
Trésorière adjointe : SALMON-UEVA Tevai
Assesseurs : PROKOP Libor
AUMERAND André

**ASSOCIATION TAMARII AVIATION CIVILE
ET METEO-FRANCE (ATACEM)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2005)

Président : MOEROA Temorere
Vice-présidente : RIGOREAU Béatrice
Secrétaire : BATUT Marguerite
Secrétaire adjoint : MAITERE Arnold
Trésorier : FARE-BREDIN Wallace
Trésorière adjointe : LEE Marielle
Commissaire aux comptes : PERRIN Michel

**ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT
TE MARU ATA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 mars 2005)

Président : LIRON Michel
Vice-président : RIGO Bernard
Secrétaire : NICOLAS Cyril
Trésorier : BAUDHUIN Jacques
Membre : PETIT Olivier

FEDERATION TAHITIENNE DE VOLLEY-BALL*Modification de statuts*

Lors de l'assemblée générale du 19 février 2005, la fédération a modifié ses statuts en conformité avec les textes en vigueur.

FEDERATION TAHITIENNE DE VOILE*Modification de statuts*

Lors de l'assemblée générale du 30 avril 2004, la fédération a modifié ses statuts en conformité avec les textes en vigueur.

ASSOCIATION TE HUAAI A VIRIAMU A HOPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2005)

Présidents d'honneur : HOPU Viriamu
RUPEA Louise
HOPU Temoeahiro
HOPU Rachel
FLOERS Léa
Président : RUPEA Vetearii
Vice-président : HOPU Alain
Secrétaire : RUPEA Timiia
Secrétaire adjointe : HOPU Dorita
Trésorier : HOPU Harold
Trésorière adjointe : TEMATAHOTOA Louise

UNION CYCLISTE NIUHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er décembre 2004)

Président : RICHERT Laurent
Vice-président : RAPARII Mairenu
Secrétaire : TEFAATAU Marsha
Secrétaire adjoint : RICHERT Claude
Trésorier : ISNARDON Alain
Trésorier adjoint : SEIWERT Bertrand

**SYNDICAT DES ORTHOPHONISTES
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 février 2005)

Secrétaire générale : TRIBOUT Stéphanie
Secrétaire générale adjointe : SOYER Frédérique
Secrétaire : OLLIVIER Raphaële
Secrétaire adjoint : DARIUS Philippe
Trésorière : COURTIAL Stéphanie
Trésorière adjointe : VERKEST Christelle

DISTRICT DE VA'A DE RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 décembre 2004)

Présidente : HART Doris
Vice-présidents : ROOPINIA Viviane
TEFAATAU Teddy
TERIIHAUNUI Hiomai
Secrétaire : MAHANORA Elisabeth
Secrétaire adjointe : ATGER Tania
Trésorier : PEA Tutehau
Trésorier adjoint : BEAUMONT Paul

FASSOCIATION TE IVI TE TIARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 février 2005)

Présidente : TERIITEHAU Hinano
Vice-présidente : TAVITA Michèle
Secrétaire : RUPEA Andréa
Secrétaire adjointe : TEHAHE Clotilde
Trésorière : TERIITEHAU Edwige
Trésorière adjointe : REVAE Miréta

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ET CETAD
DE BORA BORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2005)

Présidente : SARTI Heimata
Vice-présidents : OTTAVIANO Boris
ISNARD Gaëlle
Secrétaire : ESTALL Sylvana
Secrétaires adjoints : ELLACOTT Heinere
ELLACOTT Vaveahau
Trésorier : PONCET Alain
Trésorier adjoint : JACQUET Teva
Commissaires aux comptes : TRUPHEMUS Serge
BENEL Tarquin

**ASSOCIATION DES FORAINS DE UA POU
UHIKUA NO UA POU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 février 2005)

Présidente : PIRIOTUA Rosine
Vice-présidente : BRUNEAU Marie-Madeleine
Secrétaire : SALTOR Claire
Secrétaire adjointe : TEIKIHAKAUPOKO Loreta
Trésorière : AH LO Claire
Trésorière adjointe : AKA Pauline

ASSOCIATION A ROHI ANAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 octobre 2004)

Président : NAOMI Francky
Vice-président : JUBELY Elie
Secrétaire : LEHEILLEIX MarangI
Secrétaire adjointe : PUHETINI Jeanne
Trésorière : TEIPOARII Virginie
Trésorière adjointe : TEIKIHAKAUPOKO Juliette
Assesseurs : BUISSON Gwendoline
VAIHO Hinano
Contrôleur : TEIKIHAKAUPOKO Henri

**ASSOCIATION MISSIONNAIRE DE NOTRE-DAME
DES ANGES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mars 2005)

Présidente : CHAMPOUX Huguette
Vice-présidente : ROSA Jeannine
Membre et secrétaire : PARADIS Marthe
Membre et trésorière : CHUNGUE Marie-Christine
Membre adjoint : LEFEBVRE Rolande

ASSOCIATION ARTISANALE FARE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 février 2005)

Présidente : HATITIO Ina
Vice-présidente : HATITIO Marie-Stella
Secrétaire : TAHARIA Chantal
Secrétaire adjoint : MARA Puaimana
Trésorière : TEREUA Jeannine
Trésorière adjointe : TETARIA-TIHONI Agnès
Assesseur : HATITIO Jacqueline

ASSOCIATION MATA TEVAI

(Récépissé n° 1654 DRCL du 1er mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 17 janvier 2005 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, dénommée MATA TEVAI.

Elle a pour but :

- de rassembler les membres qui la composent en une force morale, organisée et solidaire ;
- de mobiliser autour d'elle toutes les forces vives du secteur 6, susceptibles d'animer la vie communautaire du quartier ;
- de participer pleinement à l'épanouissement des enfants et des jeunes des quartiers ;
- de soutenir les actions de solidarité de nos matahiapo et handicapés ;
- de venir en aide aux plus défavorisés ;
- de contribuer aux décisions importantes de notre commune.

Son siège social est fixé au domicile de M. Make Emilio à Pirae, rue Frédéric-Gadiot, face au magasin Alène.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MAKE Emilio
Vice-président : SALMON Anthony
Secrétaire : SALMON Tepairu
Secrétaire adjointe : CHINLOY Raina
Trésorier : CHINLOY Marcelino
Trésorier adjoint : PIHAATAE Serge

ASSOCIATION FAMILIALE TEHIHIRA

(Récépissé n° 2210 DRCL du 22 mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 18 novembre 2004 entre les familles et adhérent(e)s aux présents statuts, une association familiale TEHIHIRA régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet de défendre des les intérêts de ses membres la composant, de les rassembler en une force morale, économique et d'organiser des fêtes et la solidarité.

Son siège social est fixé à Haamene.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEHIHIRA Alphonse
Vice-président : MARUAE David
Secrétaire : ARIITAI Ilona
Secrétaire adjointe : MAIARII-TEAOTEA Jocelyne
Trésorière : TEHIHIRA Claudine
Trésorier adjoint : TEHIHIRA André

AEROCLUB MAUPITI SKY DREAM

(Récépissé n° 1804 DRCL du 7 mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 24 février 2005, une association dénommée AEROCLUB MAUPITI SKY DREAM.

Elle a pour but :

- de former des élèves pilotes ;
- de développer le tourisme ;

- d'effectuer des vols d'initiation et des vols de découverte touristique ;
- d'effectuer des observations aériennes, des prises de vue aériennes, des relevés, des opérations de surveillance, des transmissions, de l'épandage agricole, du largage de parachutiste, du largage de charges et du remorquage de banderole ;
- d'effectuer, dans un but humanitaire, du transport de courrier, du fret, du déplacement médical et de l'évasan sans assistance médicale et sous réserve de la demande de l'autorité compétente.

Son siège social est fixé à Vaiea, 98732 - Maupiti, îles Sous-le-Vent.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DEVAUX Eric
Secrétaire générale	:	DE SANTANA Véronique
Secrétaire	:	TINORUA Jean-Claude
Trésorière	:	MOHI Manuela

ASSOCIATION ARTISANALE RAU URU

(Récépissé n° 2213 DRCL du 22 mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 15 mars 2005 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée ASSOCIATION ARTISANALE RAU URU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Taputapuatea :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Puohine, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MAHUTA Lina
Présidente	:	HATITIO Tyliana
Vice-présidente	:	BUTSCHER Jeanne
Secrétaire	:	BUTSCHER Hinanui
Secrétaire adjoint	:	BUTSCHER Raimana
Trésorier	:	BUTSCHER Tamatea
Trésorière adjointe	:	TINIRAU Isabelle
Assesseur	:	MAHUTA Faimano

ASSOCIATION TE MAU HOA

(Récépissé n° 2082 DRCL du 16 mars 2005)

Extraits de statuts

Il a été créé le 21 février 2005, l'association TE MAU HOA, ayant pour but :

- de favoriser les liens entre les élèves de Terminale ES ;
- d'organiser des activités nécessaires à l'épanouissement ;
- de participer aux activités proposées par des associations ou des organismes ayant des objectifs similaires ;
- de veiller à la prévention et l'insertion sociale et professionnelle ;
- de lutter contre les ruptures scolaires avant les examens ;
- d'organiser des centres de regroupement tels que les centres de vacances et de loisirs, etc.

Son siège social est fixé à 321, rue Belvédère, Hamuta, Pirae.

Sa durée est limitée à un an.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERIIEROOITERAI Franck
Secrétaire	:	TERIIEROOITERAI Florida
Trésorière	:	TAURUA Natacha

ASSOCIATION OUTUARAMEA

(Récépissé n° 2156 DRCL du 18 mars 2005)

Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il a été créé le 21 février 2005, une association dénommée OUTUARAMEA.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens entre les jeunes ;
- de défendre par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements, les intérêts des membres à développer les activités à resserrer les liens d'amitié pour faciliter les regroupements ;
- de les assister et les représenter auprès des services et afin d'améliorer leurs activités puis trouver les fonds par différentes activités payantes.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 4,800, côté mer, quartier Roland.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	UTAHIA Aliane
Président	:	TEHEI Noël
Vice-président	:	TETAURU François
Secrétaire	:	VAITA Toimata
Secrétaire adjointe	:	TEIHOTAATA Patricia
Trésorière	:	TEIPOARII Jeanne
Trésorier adjoint	:	HORA Gary
Commissaire aux comptes	:	TEMAHANGA Pakoi
Assesseurs	:	TEAOTEA Maire PUA Eléonore TAHARAGI Virginie

COMITE ORGANISATEUR VAKA'ANI ET VAKA'IKI*(Récépissé n° 2227 DRCL du 22 mars 2005)*

Extraits de statuts

Il a été créé le 25 février 2005, le COMITE ORGANISATEUR VAKA'ANI ET VAKA'IKI.

Il a pour but :

- d'organiser, de développer la pratique de la pirogue dans toutes les Marquises et la Polynésie ;
- de soutenir nos étudiants marquisiens scolarisés à Tahiti ;
- d'organiser, de participer et de favoriser l'insertion sociale de nos jeunes en difficulté ;
- d'organiser et de développer des manifestations à dimension culturelle et sportive dans nos îles ;
- de développer, de favoriser et de promouvoir l'artisanat marquisien dans toute la Polynésie et à l'extérieur, lors des grandes foires internationales.

Son siège social est fixé à Hakahau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	OHOTOUA Rataro
Vice-président	:	OHOTOUA Etienne
Secrétaire	:	TEPAVA David
Secrétaire adjointe	:	OHOTOUA Hianau
Trésorière	:	OHOTOUA Vaehei
Trésorier adjoint	:	HIKUTINI Vincent

**SYNDICAT DES PECHEURS LAGONAIRES DE MOOREA
EIMEHO TAUTAI***(Récépissé n° 13 MTD/DIR/IT/RB du 15 mars 2005)*

Extraits de statuts

Il a été créé le 15 janvier 2005 un syndicat professionnel dénommé SYNDICAT EIMEHO TAUTAI.

Il a pour but :

- l'étude et la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des travailleurs de toutes catégories appartenant à la profession de pêcheur professionnel et de leur famille ;
- de resserrer les liens de solidarité entre ces travailleurs tant en mer qu'à terre ;
- l'étude des questions sociales, économiques et professionnelles qui leur seront soumises, et la recherche de tous les moyens propres à les résoudre dans l'intérêt des travailleurs de la profession ;

- et, généralement, par tous les moyens légaux, l'amélioration des conditions de vie des travailleurs adhérents.

Son siège social est fixé à Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MATAHIAPO Lailau
Vice-présidents	:	PITA Mathias VIVI Iotefa PITTMAN Rudy TUAHU Guillaume
Secrétaire général	:	TAPUTUARAI Walter
Secrétaire adjoint	:	FAEHAU Heimata
Trésorier	:	PIIRAI Nohaie
Trésorier adjoint	:	SANDOR Hiro

ASSOCIATION TAMARII RAVA'AI NO PAPETOAI*(Récépissé n° 1969 DRCL du 11 mars 2005)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMARII RAVA'AI NO PAPETOAI, fondée le 13 janvier 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses applications.

Elle a pour objet :

- d'assister et d'insérer les jeunes à la recherche d'un emploi concernant les métiers de la mer (permis) ;
- de protéger les ressources du lagon (poissons, burgaus, trocas, etc.) ;
- de faire respecter la réglementation de la pêche à Papetoai ;
- d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs de Papetoai.

Son siège social est fixé à la mairie annexe de Papetoai, PK 22, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MARUHI Sully
Président	:	PIIRAI Nohaie
Vice-présidents	:	TAUEFITU Pierre TAMATI Ben
Secrétaire	:	TAIRAPA Taiana
Secrétaire adjointe	:	TEHAU Caroline
Trésorière	:	YOU-SING Vahinerii
Trésorier adjoint	:	MARA Natapu
Commissaires aux comptes	:	TEMAURI Anna TEIHOTAATA Marirai

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 24

Premier tirage du mercredi 23 mars 2005 :

17 34 38 40 45 49

Numéro complémentaire : **47**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1 044 928
5 bons numéros.....	304	118 245
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 121	5 250
4 bons numéros.....	16 041	2 625
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24 088	1 192
3 bons numéros.....	285 287	596

Deuxième tirage du mercredi 23 mars 2005 :

5 8 9 27 35 42

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	107 812 768
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	871 527
5 bons numéros.....	408	89 176
4 bons numéros et numéro complémentaire....	877	4 294
4 bons numéros.....	20 522	2 147
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24 950	452
3 bons numéros.....	373 578	226

N° JOKER : 3 4 7 7 5 9 5

LOTO NATIONAL N° 25

Premier tirage du samedi 26 mars 2005 :

9 17 32 40 41 45

Numéro complémentaire : **4**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	52 489 976
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	2 303 687
5 bons numéros.....	467	120 632
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 251	5 464
4 bons numéros.....	25 052	2 732
3 bons numéros et numéro complémentaire....	34 378	548
3 bons numéros.....	485 331	274

Deuxième tirage du samedi 26 mars 2005 :

2 15 27 31 47 49

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	417 661 097
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1 487 816
5 bons numéros.....	525	107 804
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 154	5 010
4 bons numéros.....	27 688	2 505
3 bons numéros et numéro complémentaire....	33 955	548
3 bons numéros.....	484 158	274

N° JOKER : 9 4 3 7 1 4 9

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX dénommé "JEU TELEVISE LOTO"

Article 1er.— Le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé "Jeu Télévisé Loto", fait le 28 décembre 2001 et modifié le 26 mars 2002, le 12 juillet 2002, le 21 janvier 2003, le 25 mars 2003, le 25 avril 2003, le 26 juin 2003, le 31 juillet 2003, le 5 avril 2004, le 13 mai 2004, le 27 mai 2004, le 15 décembre 2004 et le 23 décembre 2004, avec publications au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit pour le tirage du Jeu Télévisé Loto du 26 mars 2005 :

- Il est ajouté provisoirement à l'article 11 le paragraphe suivant qui sera caduc le 27 mars 2005 : "La valeur des lots figurant dans le tableau de lots mentionné à l'article 11 est doublée pour le tirage du Jeu Télévisé Loto du 26 mars 2005."

Art. 2.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 22 mars 2005.

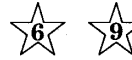
Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

EURO MILLIONS

Vendredi 25 mars 2005 - N° 12

4 29 33 37 38



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	90 839 689
5		0	2	38 668 245
4 +	☆☆	12	47	1 175 322
4 +	☆	211	779	47 267
4		340	1 202	21 443
3 +	☆☆	796	2 901	12 684
3 +	☆	12 788	46 771	4 009
2 +	☆☆	12 752	44 970	3 591
3		20 468	72 264	2 386
1 +	☆☆	73 681	256 185	1 443
2 +	☆	201 453	717 630	1 229

**AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX
DENOMME "EURO MILLIONS"**

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 12, les dispositions du sous-article 8.5.4. du règlement du jeu s'appliqueront pour le tirage n° 13.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 12, un gain minimum de 10 millions d'euros (1 193 317 422 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 13, en application de l'article 8.7. du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 21 mars 2005.

*Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.*

*Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.*

KENO

Lundi 21 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 0 89 56 94

3	11	13	17	24	29	33	36	38	44
46	47	48	49	51	52	55	59	60	68

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 12 60 07

7	10	11	13	18	20	21	23	27	30
37	38	39	40	46	47	59	61	65	69

Mardi 22 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 6 83 49 78

4	9	10	12	14	17	18	25	31	32
34	36	39	40	52	55	57	62	65	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 6 66 48 78

7	8	12	16	17	31	34	35	42	44
47	49	50	53	54	56	58	62	68	69

Mercredi 23 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 3 37 44 43

1	2	3	6	9	13	14	20	24	28
32	33	40	41	48	56	58	60	64	65

2e tirage

Numéro Jackpot : 9 25 07 12

5	8	9	13	15	19	20	24	27	30
32	34	44	45	55	59	61	62	63	64

Jeudi 24 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 7 29 04 38

1	5	8	10	14	15	16	20	25	28
31	35	43	44	45	57	60	61	62	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 8 64 38 50

7	11	12	15	16	18	21	23	24	25
26	27	39	40	45	51	52	57	59	69

Vendredi 25 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 75 83 80

3	9	12	19	21	34	36	45	52	53
54	56	57	59	61	62	64	65	68	69

2e tirage

Numéro Jackpot : 0 91 11 29

5	6	13	15	18	23	28	30	31	32
33	36	44	46	49	61	62	64	68	69

Samedi 26 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 4 73 94 00

4	11	14	15	17	18	20	22	31	32
33	35	37	43	50	51	56	58	62	67

2e tirage

Numéro Jackpot : 1 27 98 26

1	2	3	5	10	16	23	25	28	31
41	42	43	45	51	52	53	59	63	64

Dimanche 27 mars 2005

1er tirage

Numéro Jackpot : 9 88 32 94

3	11	12	13	15	17	22	26	27	30
31	36	39	44	46	54	59	63	65	66

2e tirage

Numéro Jackpot : 5 52 44 68

2	4	5	6	7	9	13	14	20	21
27	29	31	33	36	38	42	44	54	61

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix T.T.C.)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	2.955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	2.629 F CFP
- Code des impôts.....	4.017 F CFP
- Tarif des douanes.....	5.724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1.473 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3.975 FCP
- Statut de la Polynésie française (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 12 mars 2004).....	286 FCP
- Code de l'environnement (J.O.P.F. N° 1 N.S. du 27 février 2004) (broché).....	890 FCP
- Budget général du territoire année 2004.....	2.936 FCP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 FCP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 FCP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (Mise à jour au 1er janvier 2002).....	2.364 FCP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 FCP
- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 2003	2.343 FCP
- Convention collective des assurances	334 FCP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 FCP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 FCP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 FCP
- Convention collective de l'industrie	435 FCP
- Convention collective du nettoyage	413 FCP
- Code de l'Education (J.O.P.F. n° 3 N.S. du 25 août 2000)	445 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	382 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	710 FCP
- Code de procédure civile (broché)	636 FCP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2.184 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.445 FCP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2.756 FCP
Tome 3 : Filière santé.....	1.675 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2.046 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2.115 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2.528 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2.942 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3.222 FCP
- Table chronologique (année 2000)	1.261 FCP
- Table chronologique (année 2001)	1.399 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle à compter de Janvier 2004

<i>TARIF en F CFP</i>	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle-Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Autres Pays d'Europe
	Polynésie française	Voie aérienne					
Numéro.....	201*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois.....	4.664	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	8.554	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.

